

**Commission d'accès à
l'information du Québec**

Dossier : 03 13 79

Date : Le 25 novembre 2004

Commissaire : M^e Michel Laporte

X

Demandeur

c.

VILLE DE MONTRÉAL

Organisme

DÉCISION

[1] Vu que le demandeur a contesté la décision du Service de police de la Ville de Montréal (le « Service de police ») lui ayant refusé une copie du rapport d'événement n^o 06-03-0518-006;

[2] Vu la convocation des parties, le 22 septembre 2004, pour une audience le 19 novembre suivant;

[3] Vu la présence à l'audience du procureur du Service de police, M^e Paul Quézel;

[4] Vu que le demandeur, bien que dûment convoqué, ne s'est pas présenté et n'a pas informé ni avisé la Commission d'accès à l'information (la « Commission ») des motifs de cette absence;

[5] Vu que M^e Quézel n'a également pu rejoindre le demandeur aux coordonnées laissées par celui-ci;

[6] En conséquence, la Commission considère que son intervention n'est manifestement plus utile et décide donc de FERMER le dossier.

MICHEL LAPORTE
Commissaire

M^e Paul Quézel
Procureur de l'organisme